

COURSE CYCLISTE

N° 2025 - 378

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande présentée par le Président du Cyclo Sport Chinonais, 3 rue André-Marie 37420 AVOINE qui sollicite de régler la circulation et le stationnement pour le passage d'une course cycliste organisée par cette association **le 06 juillet 2025,**

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHINON,

Considérant, que le passage de cette course cycliste le Dimanche 06 juillet 2025 nécessite un aménagement du stationnement sur la commune de CHINON,

Considérant, l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental,

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs de cette manifestation sportive,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée de l'épreuve le **06 juillet entre 14 h 00 et 18 h 00,** la circulation routière sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs se fera uniquement dans le sens de la course :

- **Rue de l'Olive**
- **Rue Paul Huet**
- **Boulevard Paul Louis Courier**
- **Rue du 11 Novembre**
- **Rue du 8 Mai**
- **Rue Descartes**
- **Place Tiverton sur toute sa partie NORD / EST**

Article 2 : Les usagers de la route devront se conformer aux préconisations des signaleurs de course agréés par le Cyclo Sport Chinonais placés à chaque carrefour coupant l'itinéraire de la course. La circulation sera interrompue temporairement par les signaleurs à chaque passage de coureurs.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit **le 06 juillet 2025 de 08 h 00 à 18 h 00** :

- **Rue Paul Huet**
- **Rue Descartes**
- **Rue du 8 Mai**
- **Rue du 11 Novembre**
- **Boulevard Paul Louis Courier face au n° 27**
- **Place Tiverton sur toute sa partie NORD / EST**

Article 4 : La circulation des véhicules circulant sur le Quai Jeanne d'Arc dans le sens OUEST / EST sera déviée à hauteur de l'agence NESTENN avec un contournement de la Place Jeanne d'Arc.

Article 5 : La circulation sur le Boulevard Pau-Louis Courier, dans sa partie comprise entre la rue Descartes et la rue du 11 Novembre, se fera uniquement dans le sens SUD / NORD pendant la durée de l'épreuve.

Article 6 : La sortie NORD EST de la place Tiverton sera condamnée pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 7 : A l'initiative de l'organisateur de la course cycliste au moment de l'arrivée des coureurs à la fin de la course, la rue Descarte sera fermée à la circulation jusqu'à l'arrivée du dernier coureur de l'épreuve.

Article 8 : L'Avenue Gambetta sera fermée à la circulation des véhicules pendant toute la durée de l'épreuve sportive à hauteur de son carrefour formé avec la rue Descartes afin d'empêcher la circulation à contre sens de la course cycliste. Une déviation sera mise en place au carrefour formé par l'Avenue Gambetta et l'Avenue du Docteur Pierre Labussière.

Article 9 : Les coureurs cycliste seront encadrés par un véhicule ouvreur et une voiture balai. Les usagers de la route circulant dans le même sens que la course devront restés à l'arrière de la voiture balai. Sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté, il sera interdit de doubler les véhicules ouvreur et balai ainsi que les concurrents.

Article 10 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 11 : Tout stationnement sur les voies mentionnées à l'article 3 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **09 MAI 2025**

Fait à Chinon, le **05 MAI 2025**

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **05 MAI 2025**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

